



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 17 mars 2025 Date d'affichage : 17 mars 2025

Nombre de membres : exercice : 17 - Présents : 10 - Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 4 Votants : 13

VOTE : A l'unanimité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mesdames BERRADIA, RIGAUT, NOUAILLE, KENGNE, DELABY, TRIOLLET, VADEZ

Messieurs AURICOSTE, BOUSQUET, DELOURME

Etaient absents : Messieurs DOUROU, COURTOIS, BENTEJ, TOUNKARA

Etaient excusés et ayant donné pouvoir : M. VERNIN à Mr AURICOSTE, Mr BILLECOCQ à Mme BERRADIA, Mme DECROS à Mr DELOURME.

A assisté à la réunion : M. MANSOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : **8 – AVR. 2025**

Et publication du : **8 – AVR. 2025**

N° : DCA2025-03-20-01

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 OCTOBRE 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Considérant la nécessité de conserver par écrit la traçabilité des échanges,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 10 octobre 2025

Fait et délibéré le 20 mars 2025,



La Vice-Présidente du CCAS,

Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702852-20250320-DCA2025-03-2001-AI
Date de transmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 17 mars 2025 Date d'affichage : 17 mars 2025

Nombre de membres : exercice : 17 - Présents : 10 - Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 4 Votants : 13

VOTE : A l'unanimité – Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mesdames BERRADIA, RIGAULT, NOUAILLE, KENGNE, DELABY, TRIOLLET, VADEZ

Messieurs AURICOSTE, BOUSQUET, DELOURME

Etaient absents : Messieurs DOUROU, COURTOIS, BENTEJ, TOUNKARA

Etaient excusés et ayant donné pouvoir : M. VERNIN à Mr AURICOSTE, Mr BILLECOCQ à Mme BERRADIA, Mme DECROS à Mr DELOURME.

A assisté à la réunion : M. MANSOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : 8 – AVR. 2025

Et publication du : 8 – AVR. 2025

N° : DCA2025-03-20-02

OBJET : PRESENTATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX 2024 (Actualisation des données) ET DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2312-I
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment en son article R. 123-I offrant la possibilité de présenter des analyses complémentaires des besoins sociaux, notamment thématiques, au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget.
- Considérant le document « Analyse des besoins Sociaux 2024 » remis aux membres du Conseil d'Administration et présenté en séance du 20 mars 2025,
- Considérant qu'un débat d'orientation budgétaire, préalable à l'examen des différentes antennes du budget du CCAS, permet d'évaluer la situation financière prévisible du CCAS et d'élaborer un budget équilibré dans le respect des grandes orientations de la politique budgétaire définie par le Conseil d'Administration,
- Après avoir débattu des points exposés par la vice-présidente et notamment : le contexte financier et les subventions, l'analyse des besoins sociaux, l'analyse de la situation financière du CCAS, l'évolution des aides facultatives.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Prend acte de la présentation relative à l'analyse des besoins sociaux 2024,

Prend acte du débat d'orientation budgétaire 2025 à partir, notamment de la présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux 2024 présentée à cette occasion,

Dit que le directeur du centre communal d'action sociale et le comptable public compétent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au préfet de Seine et Marne.

Fait et délibéré le 20 mars 2025,



La Vice-Présidente du CCAS,

Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE
LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE**

République Française – Département de Seine-et-Marne
Canton de Savigny-le-Temple

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 4 - Excusés : 3 – Absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme, BERRADIA et KENGNE – MM. BILLECOCQ et DELOURME

Etaient excusées : Mmes, VADEZ et RIGAUT

Date de publication : 8 - AVR. 2025

N° : DCP2025-03-25-05

OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'accorder à quatre familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ De refuser à deux familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.

Pour extrait conforme,
Fait au Mée-sur-Seine, le 26 mars 2025



Ouda BERRADIA,

Vice-Présidente du CCAS,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

Accusé de réception en préfecture
067125000051-20250326-DCP2025-03-2505-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT
Du 18/10/2024

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 18 Juin 2020 par le Conseil d'Administration en vertu de l'article R. 123-21
du Code de l'Action Sociale et des Familles

Date de Publication: 14 NOV. 2024

N° : 2024DP-10-18-01

OBJET : Convention de location d'une exposition dans le cadre de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes auprès de l'association « Paroles de Femmes ».

Le Président du CCAS,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment en ses articles L. 123-4 et suivants, R. 123-16 et suivants et R. 123-21,
- Vu la délibération du 18 juin 2020 du Conseil d'administration accordant délégation de compétence au président pour l'attribution de prestations,
- Considérant la nécessité de louer cette exposition en lien avec le thème de la semaine,

DÉCIDE :

- De mettre en place une action de sensibilisation à destination des habitants dans le cadre de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes (du 25 au 30 novembre 2024).
- Dit que les dépenses seront imputées au chapitre correspondant du budget du CCAS (200 €)

Conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration et figurera au registre des décisions

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 octobre 2024

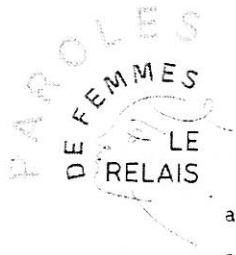


Le Président du CCAS,


Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



association de lutte
contre les violences
conjugales et promotion
de l'égalité entre les femmes
et les hommes

CONVENTION LOCATION EXPOSITION "Ton ombre ma lumière"

Entre les soussignés :

Paroles de Femmes - Le Relais (Association loi 1901)
96 rue de Paris – 77127 Lieusaint

Représenté par Madame DÔME Cyrille, Directrice générale agissant es-qualité, selon la délégation
de Madame VIVIEN Sophie, Présidente de l'association,

Et :

Organisme : Mairie de Ayr - Sur - Seine - ICCAS
Adresse : 551 Route de Boissy
Code : 77350 Ville : Ayr - Sur - Seine
Représentée par : Nous le Président
Ci-après dénommée l'exposant-locataire
Est conclue la convention suivante :

Siège
Paroles de Femmes - Le Relais
Le Relais de Sénart
27, rue de l'étang
77240 Vert-Saint-Denis
01 64 09 76 43
antenne.senart@parolesdefemmes-le-relais.fr

Maison des Femmes - Le Relais
5, avenue du Général de Gaulle
77100 Montreuil-Fault-Yonne
01 60 96 95 95
antenne.sud77@parolesdefemmes-le-relais.fr

Paroles de Femmes
COS, avenue du Noyer Lambert
91300 Massy
01 60 11 97 97
antenne91@parolesdefemmes-le-relais.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241018-2024DP-10-18-01-CC
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Article 1 - Objet de la convention

L'exposition "Ton ombre ma lumière » se compose de 6 cadres photos format 50X70 cm. Le matériel peut être nettoyé avec un chiffon ou une éponge humide.

Les cadres sont rangés par deux dans un sac de transport protégé par un panneau en mousse, aisément transportable, fournie par l'association **Paroles de Femmes - Le Relais** et qui devront être remis en parfait état.

L'association **Paroles de Femmes - Le Relais** propose trois durées de location :

- 1 semaine
- 2 semaines
- 3 semaines

Article 2 - Modalités et conditions de location

2.1 - Dates et lieu de présentation de l'exposition

Le premier jour de location de l'exposition correspond au jour auquel l'exposant-locataire souhaite récupérer l'exposition. Ce jour est nommé dans le contrat « le jour de la réservation ».

Le dernier jour de location correspond au jour du retour de l'exposition à l'association **Paroles de Femmes - Le Relais**. Il sera nommé « jour de la restitution ».

L'exposition sera louée du 25/11/2024 (jour de réception de l'exposition par la structure d'accueil)

Au 29/11/2024 (jour de restitution à l'association **Paroles de Femmes - Le Relais**).

À titre indicatif : l'exposition sera présentée au public sous la supervision de CCAS / M^{me} STODQENT
du 25/11/2024 au 29/11/2024 à (lieu) exposition - Élisabeth

Siège
Paroles de Femmes - Le Relais
Le Relais de Sénart
27, rue de l'étang
77 240 . Vert-Saint-Denis
01 64 09 76 43
antenne.senart@parolesdefemmes-le-relais.fr

Maison des Femmes - Le Relais
5, avenue du Général de Gaulle
77 100 . Montereau-Fault-Yonne
01 60 96 95 95
antenne.sud77@parolesdefemmes-le-relais.fr

Paroles de Femmes
COS, avenue du Noyer Lambert
91 300 . Massy
01 60 11 97 97
antenne.91@parolesdefemmes-le-relais.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241018-2024DP-10-18-01-CC
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Si les dates devaient être décalées, l'exposant-locataire s'engage à en informer immédiatement l'association **Paroles de Femmes - Le Relais** en lui communiquant de nouvelles dates précises qui feront l'objet d'une annexe au présent contrat.

Si le lieu d'exposition devait être modifié, l'exposant-locataire s'engage également à en informer préalablement l'association **Paroles de Femmes - Le Relais**.

L'exposant-locataire décrit ici les conditions dans lesquelles :

- l'exposition sera accrochée.....galerie d'exposition.....
- l'exposition sera protégée de toute manipulation pendant le temps de présentation (Déplacements, inversion de panneaux...)

2.2 - Modalité et frais de transport

A/ Transport aller

Le transport « aller » de l'exposition est organisé par Le CCA par l'intermédiaire de Monsieur/ Madame STOQUET / N' / Nancy

B/ Transport retour

Le transport « retour » de l'exposition est organisé et pris en charge par l'exposant-locataire sera remis et en main propre.

2.3 - Tarifs et modalité de paiement

Le tarif de location TTC est de 200 euros.

Toute annulation devra avoir lieu au moins 2 semaines avant le jour de la réservation. Si l'annulation a lieu dans un délai inférieur à 2 semaines, l'association **Paroles de Femmes – Le Relais** facturera 30% de frais de réservation.

La facture sera délivrée au retour de l'exposition.

Siège
Paroles de Femmes - Le Relais

Le Relais de Sénart
27, rue de l'étang
77 240 - Vert-Saint-Denis
01 64 09 76 43

antenne.senart@parolesdefemmes-lerelais.fr

Maison des Femmes - Le Relais
5, avenue du Général de Gaulle
77 100 - Montereau-Fault-Yonne
01 60 96 95 95

antenne.sud77@parolesdefemmes-lerelais.fr

Paroles de Femmes
COS, avenue du Noyer Lambert
91 300 - Massy
01 60 11 97 97

antenne.91@parolesdefemmes-lerelais.fr

2.4 - sécurité des œuvres

L'exposant-locataire doit garantir la sécurité des œuvres.

En cas de détérioration :

S'il s'agit de petites salissures, un petit entretien avec un chiffon humide doit être suffisant.

En cas de dommage de tous types (mineure ou majeure), l'exposant-locataire est tenu d'en faire part à l'association **Paroles de Femmes - Le Relais** pour que les parties estiment ensemble la gravité de la détérioration. L'association **Paroles de Femmes - Le Relais** pourra facturer les réparations à effectuer.

2.5 – Responsabilité

La responsabilité de l'exposant-locataire ne pourra en aucun cas être mise en cause dans le cadre des règles régissant la propriété intellectuelle et notamment dans le cadre des règles applicables aux droits d'auteur.

Article 3 - Litiges

Tout litige soulevé à l'occasion de l'exécution du présent contrat sera de la compétence du Tribunal Judiciaire de Melun. Cependant, les deux parties s'engagent à rechercher préalablement un accord amiable.

La convention est produite en double exemplaire dont un est à nous retourner daté, signé et tamponné.

À Lieusaint _____

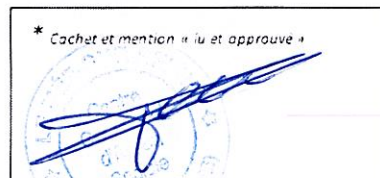
Le 23/09/2024

Mme Cyrille Dôme,
Directrice Générale



Le contractant

CCAS - Le Relais / Seine
du Le Relais



Siège
Paroles de Femmes - Le Relais
Le Relais de Sénart
27, rue de l'étang
77 240, Vert-Saint-Denis
01 64 09 76 43
antenne.senart@parolesdefemmes-lerelais.fr

Maison des Femmes - Le Relais
5, avenue du Général de Gaulle
77 100, Montereau-Faut-Yonne
01 60 36 95 95
antenne.sud77@parolesdefemmes-lerelais.fr

Paroles de Femmes
COS, avenue du Noyer Lambert
91 300, Massy
01 60 11 97 97
antenne.91@parolesdefemmes-lerelais.fr